

CH_VB 88.588 vom 5. Oktober 1988

Bundesverwaltung, 1988-10-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_88.588

FR: CH_VB 88.588 du 5 octobre 1988

IT: CH_VB 88.588 del 5 ottobre 1988

Erwägungen

E. 5

Oktober 1988 N 1415 Verhütung von Folter. Europäisches Uebereinkommen und nicht das Pech hat, z. B. in Sri Lanka zu Hause zu sein. Welch Glück für die Minderheit in Rumänien, dass sie von einem Diktator bedrängt wird, der einem kommunistischen System entstammt. So haben sie doch das Glück, dass sie hier die ungeteilte, volle Solidarität des ganzen Rates und nicht nur einer sozialdemokratischen Minderheit haben. Ich möchte all denjenigen, die sich hier geäußert haben, für ihre Unterstützung und für ihren gemeinsamen Kampf mit uns für Menschenrechte in aller Welt herzlich danken, gebe aber zu, mein Dank wäre noch etwas aufrichtiger, noch etwas herzlicher, noch etwas weniger süß-sauer, wenn diese Voten nicht von einer Ideologie geprägt wären, nämlich vom Kalten Krieg. (Beifall) Präsident: Herr Spielmann hat das Wort für eine persönliche Erklärung. M. Spielmann: Je voudrais dire que je n'ai à aucun moment esquivé le problème posé, que je suis entré sur le fond de la question, que j'ai soulevé un certain nombre de contradictions, que je continue à penser, comme mon préopinant, que le résultat de nos démarches et la crédibilité de ce Parlement dépendront de la conduite qu'il aura dans d'autres cas. Je suis allé dans les territoires occupés de Palestine quand une délégation de ce Parlement a été invitée officiellement par Israël. Je me trouvais du côté des maisons qu'on détruisait, de la population qu'on déportait et j'ai très peu entendu d'interventions émanant de Suisse. Cela ne veut pas dire qu'il faut, forcément, chaque fois prendre position; mais si l'on veut être crédible, il ne faut pas faire de solidarité sélective, y compris avec l'Afrique du Sud, Monsieur Eggly! M. Felber, conseiller fédéral: Je peux rapidement tenter une conclusion après vos diverses interventions et il me paraît utile de relever quelques éléments concernant la Roumanie. Je m'expliquerai très rapidement tout à l'heure sur quelques autres points. Il est important et nécessaire, pour le représentant de la diplomatie suisse, de préciser qu'une appréciation définitive de la situation en Roumanie n'est guère possible. Nous ne pouvons en effet pas contrôler les territoires concernés par ces plans de restructuration. Il va de soi qu'un meilleur accès à ces territoires serait souhaitable dans l'intérêt même d'une information beaucoup plus objective. Néanmoins, la seule existence d'une menace de destruction pesant sur plus de 6000 villages roumains est suffisante pour justifier pleinement le droit de l'opinion mondiale à s'engager en faveur des populations concernées. Je répondrai brièvement à quelques questions qui ont été posées au Conseil fédéral au cours de la discussion. Je dirai à MM. Braunschweig, Spielmann et Leuenberger que le Conseil fédéral ne fait pas de différence dans sa politique de défense des droits de l'homme. Où que ceux-ci soient menacés, il est à même d'intervenir et il estime de son devoir de le faire. Cela ne signifie pas qu'aujourd'hui nous devons traiter du problème général des droits de l'homme, malheureusement, car nous savons qu'ils sont constamment bafoués dans de nombreux pays et régions du monde. Nous avons dans certains cas d'autres moyens d'intervention, mais nous vous rappelons qu'en ce qui concerne la Roumanie nous devons tenter

d'influencer, avec la communauté internationale mais surtout la communauté européenne, la politique du chef de l'Etat roumain pour qu'il renonce à son projet de systématisation. D'autre part, nous tenons à préciser également à M. Eisenring en particulier que la Suisse a, hélas, d'autres dossiers ouverts avec la Roumanie et qu'il ne s'agit pas simplement, grâce à des interventions répétées, de régler - ce que nous souhaitons - le problème qui nous préoccupe. D'autres dossiers qui touchent également les droits de l'homme font actuellement l'objet de négociations. Tenez compte, Mesdames et Messieurs, que nous souhaitons pouvoir un jour les fermer, et les fermer avantagement pour ceux qui sont aujourd'hui les victimes de certaines habitudes et de certaines règles. Je répondrai enfin à M. Rebeaud que la neutralité suisse est un principe inscrit dans la constitution, que la politique de neutralité est définie par le Conseil fédéral et que le principe de la neutralité ne signifie pas l'incapacité d'agir, la passivité ou la lâcheté. Alors que nous fondons une grande partie de notre politique étrangère sur la défense des droits de l'homme dans le monde, il n'est pas inintéressant de le souligner, il n'est pas question pour nous de rester passifs ou neutres devant les incartades de certains pays et devant le non-respect des règles qui concernent les droits de l'homme. Dans toutes les conférences internationales, lorsqu'il en est question, les délégations suisses ont pour instructions précises de demander leur respect et leur extension. Präsident: Die Diskussion über die dringlichen Interpellationen ist hiermit abgeschlossen. Die Interpellanten können ihre Erklärungen abgeben, ob sie von der Antwort des Bundesrates befriedigt sind. Rüttimann: Ich danke Herrn Bundesrat Felber für seine Haltung und seine Ausführungen namens des Bundesrates, für die eindruckliche Schilderung der Situation und auch für den Aufruf des Bundesrates zuhanden der rumänischen Behörden. Hingegen bin ich der Auffassung, dass die Situation an eine Katastrophenlage grenzt und dass deshalb der Bundesrat von sich aus die Guten Dienste der Schweiz anbieten und nicht zuwarten sollte, bis er darum gebeten wird. Ich erkläre mich daher teilweise befriedigt. Präsident: Die übrigen Interpellanten erklären sich von der Antwort befriedigt. Herr Sonny verlangt das Wort. Bonny: Ich bin von der Antwort befriedigt. Ich muss aber sagen: Ich bedaure es, dass diese Diskussion dazu benutzt wurde, um gewisse persönliche Angelegenheiten zu bereinigen. Für das ist die Sache zu wichtig. (Beifall) #ST# 88.035 Verhütung von Folter. Europäisches Übereinkommen zur Verhütung der Folter. Convention européenne de la torture. Botschaft und Beschlussentwurf vom 11. Mai 1988 (BBI II, 897) Message et projet d'arrêté du 11 mai 1988 (FF II, 881) Beschluss des Ständerates vom 29. September 1988 Décision du Conseil des Etats du 29 septembre 1988 Antrag der Kommission Eintreten Proposition de la commission Entrer en matière M. Maître, rapporteur: Nous avons à examiner une convention européenne dont l'objet est de prévenir la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Cette convention reprend l'idée de base du banquier genevois Jean-Jacques Gautier qui a consacré une partie importante de sa vie à promouvoir une lutte plus efficace contre la torture, notamment par le contrôle effectif, au moyen d'une convention internationale, du respect de l'interdiction générale de la torture. Nous n'avons pas à cacher ici la fierté qu'il y a à rapporter sur un texte qui concrétise incontestablement l'engagement

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Dringliche Interpellation Bonny Menschenrechtsverletzungen in Rumänien. Haltung der Schweiz Interpellation urgente Bonny Violation des droits de l'homme en Roumanie. Attitude de la Suisse In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr

1988 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session
d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio
Consiglio nazionale Sitzung 14 Séance Seduta Geschäftsnummer 88.588 Numéro d'objet
Numero dell'oggetto Datum 05.10.1988 - 15:00 Date Data Seite 1406-1415 Page Pagina
Ref. No 20 016 714 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche
Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin
officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del
Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.